

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 29 mai 2018*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Président ouvre la séance à 19 h 00.

- *Le Président rappelle les principaux faits, réunions et cérémonies qui se sont déroulés depuis la dernière séance ainsi que l'état civil, chacun des délégués de la commune aux diverses collectivités intercommunales présentent un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.*

Naissances

Luna JUSTIN le 9 mai 2018
Elias RAZNY le 15 mai 2018

Mariages

Néant

DECES

Néant

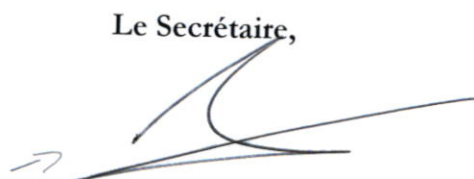
ORDRE DU JOUR :

Voir délibérations pages suivantes

La séance est levée à 22 heures 00

Le Maire

Eric ADRIAN

Le Secrétaire,

Marc TEILLET

La prochaine réunion de conseil aura lieu

👉 Le mardi 26 Juin 2018 à 19h00

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 22 mai, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 29 mai 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, Mme Corinne GALIBERT, Marc TEILLET, M. Claude TRAINÉAU, Mme Roselyne GIRAUD, M. Christophe CHATRE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Christophe CHATRE donne procuration à Liguy MALIDAN

Absents : Mme Céline PELLETIER-FREY et M. Martin BURGAUD

M. Marc TEILLET est élu secrétaire de séance

RECRUTEMENT POSTE ATSEM POUR L'ÉCOLE PUBLIQUE Délibération n° 2018-0529-048

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite aux prolongations des arrêts de travail de L'ATSEM en poste actuellement, au sein de l'École Publique Françoise Pournin, il y a lieu de créer dans la filière Médico-Sociale **un deuxième poste d'Agent Spécialisé Principal des Écoles Maternelles 2^{ème} classe**.

Cet emploi est à temps non complet défini comme suit :

2^o Filière Médico-Sociale / Catégorie C		
Agent Spécialisé principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	A.T.S.E.M (C) Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Un emploi permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 h 50

Le conseil,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

La création d'un poste dans la filière médico-social comme défini ci-dessus

Ce poste est créé à compter du 1^{er} septembre 2018.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2018.

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 31 mai 2018
Publiée 31 mai 2018